



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, environnement

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté cadre portant sur les limitations et les interdictions de prélèvement dans les cours d'eau et les nappes du département de Loire-Atlantique

Contexte et objectifs du projet de décision

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés.

Les orientations fondamentales du SDAGE LOIRE BRETAGNE adopté le 4 novembre 2015 ont pour objectif de limiter l'impact des prélèvements sur le milieu naturel lors des étiages tout en préservant les usages prioritaires et plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Afin de se donner les moyens d'assurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et en application des articles L211-311-1er du code de l'environnement, le préfet peut prendre des mesures de limitation ou des suspensions provisoires des usages de l'eau pour faire face en particulier à une menace de sécheresse ou à un risque de pénurie. Ces dispositions précisées dans les articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement s'appliquent à tous les usages et notamment aux prélèvements. Elles sont actuellement définies dans l'arrêté préfectoral cadre du 13 juillet 2016.

Il est proposé un nouvel arrêté cadre prenant en compte les évolutions du territoire ainsi que les situations observées dans le département depuis quelques années, et notamment le fait que depuis 2009, il a été nécessaire de prendre chaque année au moins un arrêté de restriction d'usage de l'eau.

Les principales modifications apportées dans le projet d'arrêté cadre :

1 – Changement de dénomination des niveaux de gestion et ajout d'un 4ème seuil conformément à la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

- Niveaux de gestion de l'arrêté en cours : vigilance, limitation et interdiction
- Niveaux de gestion du projet d'arrêté : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise

2 – Passage de 10 à 12 zones de gestion pour les eaux superficielles.

- création d'une zone « Brière – Brivet »
- séparation de la zone « Erdre » en deux zones « Erdre aval » et « Erdre amont »

3 – Mesures de restriction applicables quelle que soit l'origine de la ressource, y compris à partir du réseau d'eau potable.

Dates et lieux de la consultation

En application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public par voie électronique.

La consultation est ouverte du **27 mai au 18 juin 2019 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne** en précisant « limitations et interdictions de prélèvement dans les cours d'eau et les nappes du département de Loire-Atlantique » à l'adresse suivante : ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr
- par **courrier** à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Mission stratégique eau et environnement
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le document est disponible en préfecture et dans les sous-préfectures.